

Date de mise en ligne : 29 juillet 2025

ARRETE N° 2025/266

Page 2025/275

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA GESTION DES MEGOTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PRODUISANT UN HOTSPOT DANS LES ESPACES PUBLICS**

**8.8 Environnement**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique, notamment son article R. 3512-2,  
VU le Code l'Environnement,  
VU le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,  
VU le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,  
VU le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 relatif à la gestion des déchets,  
Vu le règlement sanitaire départemental de la Nièvre approuvé par l'arrêté préfectoral n° 85-3421 du 21 novembre 1985,  
VU la délibération du Conseil Municipal 2025/102 du 3 juillet 2025 portant approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre des missions de salubrité publique des Collectivités, notamment pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public,  
CONSIDERANT que l'autorité de police municipale peut prendre, sur le territoire communal, les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et peut ainsi faire usage des pouvoirs de police générale dont elle dispose au regard des circonstances locales,  
CONSIDERANT que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique, notamment en cas d'occupation du domaine public, est de nature à porter atteinte à la propreté de la Commune et susceptible de constituer un trouble à la salubrité publique,  
CONSIDERANT que les mégots de cigarettes présents sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer dans le système d'évacuation d'eau pluviale et, par conséquent, de porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci et de polluer les eaux,  
CONSIDERANT le nombre important de mégots de cigarettes ramassés par les agents de la Commune chaque jour, entraînant un coût financier important pour la Commune,  
CONSIDERANT qu'il est essentiel d'éradiquer les mégots de cigarette et de lutter contre les incendies environnementaux,  
CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de réglementer l'activité des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R. 3512-2 du Code de la Santé Publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R. 3512-2 du Code de la Santé Publique et bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public et du domaine public sont tenus de prendre les mesures, dispositions et prescriptions nécessaires afin de lutter et œuvrer pour que les espaces concédés soient maintenus en parfait état de propreté. Ils devront inviter le public à utiliser des cendriers pour les mégots et prescrire tout jet ou abandon. Les cendriers devront être mis à la disposition de la clientèle et vidés régulièrement. Les déchets, de quelque nature qu'ils soient (ticket de caisse, papier gras, mégots, serviettes en papier, etc.) seront régulièrement ramassés et jetés dans les exutoires appropriés. Il est formellement interdit de jeter ces mêmes déchets dans le réseau d'assainissement, notamment les bouches d'égout et avaloirs.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article R. 610-5 du Code Pénal, la violation de l'interdiction prévue à l'article 1 est réprimée d'une contravention de deuxième classe, soit un montant maximum de 150€.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 28 juillet 2025

Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude CHARRET

